

**COMITE INTERMINISTERIEL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

MATIGNON – 3 SEPTEMBRE 2003

DOSSIER DE PRESSE (Extrait)

VALORISER LA FORÊT DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION DES TERRITOIRES RURAUX

INSCRIRE LA FORÊT DANS LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

La forêt française constitue un élément essentiel de l'espace rural qui appelle une meilleure insertion dans les politiques de développement territorial. Dans le cadre du présent CIADT, le Gouvernement a souhaité renforcer ces dynamiques en arrêtant un ensemble de mesures pour la forêt.

Encourager les chartes forestières de territoire

Les Chartes forestières de territoire (CFT), instituées par la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, conduisent les acteurs locaux à élaborer des projets qui valorisent les multiples fonctions que la forêt remplit au sein d'un territoire. Cet outil conçu comme une démarche volontaire, place les pratiques de concertation et de contractualisation au cœur des enjeux de la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce dispositif est en cours de développement : 39 chartes ont été initiées dont 14 en zone de montagne (dans le cadre de la convention de Massif des Alpes, constitution d'un réseau des chartes forestières de montagne). L'Etat aide les porteurs de projet à hauteur maximale de 30 000 € pour l'élaboration du contenu de la charte.

L'analyse des expériences confirme l'intérêt de ces démarches pour intégrer la forêt et ses acteurs dans les dynamiques de territoires et pour prendre en charge des enjeux et des problèmes (conflits d'usages, multifonctionnalité) peu gérés aujourd'hui.

Afin de conforter ce dispositif, le Gouvernement décide :

- de **prolonger** pendant deux ans l'appui à la phase d'élaboration du projet de charte,
- de **soutenir** les porteurs de projets dans les mêmes conditions que précédemment, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 500 000 €
- d'**accompagner** les opérations pilotes prévues par les CFT dans les territoires présentant des enjeux territoriaux forts,
- de **constituer** un réseau national de suivi des CFT.

Développer les Schémas stratégiques de massif forestier

Les Orientations régionales forestières (ORF) doivent pouvoir s'adosser à un projet territorial et économique fort permettant de positionner la forêt en tant qu'outil d'aménagement du territoire.

De même, les chartes forestières de territoire (CFT) impliquent de trouver un cadre de mise en cohérence, à une échelle plus large, adapté aux problématiques forestières communes à l'ensemble des acteurs de la filière bois.

Ce rôle sera dévolu aux **schémas stratégiques de massif forestier**. Sur l'initiative des professionnels, d'une région ou de toute autre collectivité chef de file, ils auront principalement pour objet :

- de **décliner les orientations régionales forestières** en définissant des priorités selon l'importance des différentes fonctions des forêts,
- de **préciser les objectifs et actions** concourant à la mobilisation de la ressource forestière,
- **d'assurer une cohérence entre les différentes démarches** de développement territorial et entre tous les aspects qui concourent à la compétitivité de la filière et le développement des usages du bois.

L'élaboration de deux « schémas stratégiques de massifs forestiers », l'un sur le Massif des Alpes, l'autre sur le Massif Central, sera appuyée par l'Etat.

Compenser les handicaps forestiers en Montagne

La forêt de haute montagne, souvent vieillie, rencontre des conditions d'exploitation difficile, mais doit pourtant être impérativement renouvelée, donc exploitée, pour assurer l'efficacité de ces différentes fonctions.

De même que l'agriculture a justifié, il y a quelques décennies, une aide lui permettant d'entretenir et de revitaliser l'espace rural montagnard, la forêt de montagne a impérativement besoin d'être à son tour aidée pour continuer à jouer son rôle dans l'aménagement du territoire.

C'est dans cet esprit que **vont prochainement être publiées les circulaires d'application du Plan de développement rural national (PDRN)**, cofinancé par l'Union européenne, permettant d'apporter des solutions aux financements des opérations de gestion et d'entretien des forêts dans les zones ayant un rôle protecteur d'intérêt public, (protection physique contre les risques naturels et protection contre les incendies), ainsi que dans les zones ayant un rôle écologique d'intérêt public.

Par ailleurs, le CIADT confirme **l'aménagement des modalités actuelles d'aide à l'acquisition de matériels spécialisés** des câblistes (treuil, chariot, câble...), pour les matériels novateurs (tête abatteuse, cubage électronique...), **ainsi qu'à l'aménagement de chemins d'accès** en haut et bas du câble pour faciliter l'accès des personnels et améliorer la sécurité.

SOUTENIR L'UTILISATION DU BOIS ENERGIE

Les usages énergétiques du bois mobilisent en France l'équivalent de 40 Mm³/an, soit environ 4 % de la consommation nationale énergétique primaire, autant que la consommation de l'industrie. Cette valorisation permet une économie annuelle de 10 millions de tonnes équivalent pétrole, soit une valeur d'environ 3 Milliards d'Euros d'importations économisées. Elle induit vingt à trente mille emplois.

Globalement, les utilisations énergétiques du bois participent à de nombreux aspects de la politique forestière : valorisation de la production, approvisionnements des industries du bois, lutte contre l'effet de serre... La progression de l'utilisation du bois énergie est aujourd'hui conditionnée par les possibilités d'approvisionnement. Il convient d'anticiper ces besoins.

Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie et la lutte contre l'effet de serre, le nouveau Programme Bois Energie 2000-2006 a permis d'aborder une phase plus dynamique de développement de la filière, à laquelle les contrats de plan Etat-Région et le contrat de plan Etat-Ademe confèrent une forte légitimité.

Afin d'agir en faveur l'utilisation du bois énergie, le Gouvernement décide d'intervenir dans deux directions :

- **Le développement des usages domestiques**

La consommation du bois de chauffage connaît un accroissement significatif en zone périurbaine mais tend à fléchir en zone rurale. Par ailleurs, le marché fait de plus en plus appel à des appareils et des technologies de meilleure performance énergétique, moins polluants.

La fiscalité favorable pour l'achat d'équipements domestiques de production d'énergie renouvelable (crédit d'impôt, TVA réduite à 5,5 % pour les travaux de construction et rénovation, pour les travaux en forêt et le bois de chauffage), combinée aux efforts réalisés par les constructeurs d'appareils au bois ont fortement relancé le marché des appareils au bois « propres et intelligents » (270 000 unités par an).

Au-delà du maintien des dispositifs généraux d'incitation fiscale, **la promotion de la norme NF bois de chauffage** sera renforcée, tandis qu'une **campagne de promotion** visant à inciter au renouvellement des appareils du parc existant et à l'équipement des cheminées traditionnelles sera organisée par l'ADEME, accompagnée d'un « **concours sur performance** » en 2004 pour la conception d'un **appareil de chauffage domestique** au bois à fort rendement. L'objectif est de **multiplier par dix** la consommation de stères de bois de chauffage.

- **Le développement des usages collectifs et industriels**

Une quarantaine d'entreprises industrielles ou coopératives forestières ont développé leurs activités pour assurer, à des échelles interrégionales, l'approvisionnement en bio-combustibles de qualité dans des conditions logistiques optimisées. Un vrai marché est en train de naître et de se structurer.

L'enjeu, à l'horizon 2006, est d'être en mesure de mobiliser, chaque année, plus de trois millions de m³ de Bois Energie supplémentaires dans le secteur collectif (urbain et industriel) soit une augmentation de 2/3 de la consommation actuelle.

Dans cette optique, un ensemble de mesures est adopté :

- **l'augmentation** significative à l'horizon 2010 des objectifs du programme Bois-Energie 2000-2006, avec une régionalisation des moyens et des objectifs,
- le **développement** des filières d'approvisionnement en plaquettes forestières,
- **l'examen** des résultats du Plan Energie Carbone lancé dans les scieries en 2003 afin d'envisager le lancement de dispositifs équivalents dans d'autres secteurs,
- **l'obligation** d'étudier un recours à l'énergie renouvelable (bois, solaire...) pour le chauffage de tout nouveau projet dans un bâtiment public de taille > 1000 m²

- la **mise en place** d'un service complet d'assistance aux collectivités locales pour favoriser l'extension des chaufferies bois dans les communes rurales (ADEME, ONF, CDC).

Enfin, le Gouvernement se félicite que la Commission européenne ait proposé l'alignement du taux de TVA au taux réduit à 5,5% pour les réseaux de chaleur au bois.

FACILITER LE TRANSPORT DES BOIS

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 (art.17) a prévu une période de 5 ans à compter de la publication de la loi pendant laquelle les transports de bois ronds (grumes, rondins de trituration...) sont autorisés à des tonnages supérieurs aux tonnages de droit commun sur des itinéraires arrêtés par les préfets.

Cette disposition vise notamment à **renforcer la compétitivité de la filière bois**, fortement dépendante des coûts de transport.

Elle a fait l'objet d'un décret en Conseil d'État publié le 30 avril dernier. La circulaire d'application de ce décret sera publiée rapidement afin que la **définition des itinéraires soit engagée dès l'automne 2003** dans les départements. Le Ministère chargé des transports apportera son appui aux gestionnaires de réseau pour la définition de ces itinéraires.

VERS UN DISPOSITIF D'ASSURANCE TEMPÊTE

Les tempêtes de décembre 1999 ont fait voler en éclats le système de l'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs tarifs sont dissuasifs au regard de la rentabilité des forêts. En conséquence, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est encore plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999.

Pour couvrir ce type d'événements, **de nombreuses études proposent que la couverture du risque soit prise en charge par tranche de dommages**, selon une répartition fixée à l'avance. Les tempêtes de faible ampleur et de fréquence élevée seraient couvertes par des mécanismes de nature individuelle (auto-assurance, prévention, épargne). Les risques de moindre fréquence mais d'ampleur plus importante devraient être couverts en veillant à favoriser la mutualisation professionnelle par l'assurance et la réassurance. Enfin les risques majeurs bénéficieraient d'un mécanisme plus global faisant intervenir la solidarité nationale, supranationale ou d'autres modes de financement (recours aux marchés financiers).

Rappelant la nécessité, pour une gestion durable des forêts, d'un dispositif d'assurance tempête viable, **le Gouvernement détaillera ses propositions dans un rapport qui sera déposé au Parlement avant la fin de l'année.**

En outre, des décisions touchant à la question des incendies de forêts ont été et seront prises en dehors de ce CIADT pour répondre notamment aux besoins de prévention.